



L'aide aux actes essentiels de la vie quotidienne

Les actes « essentiels » de la vie quotidienne sont par exemple : **se lever, s'habiller, se coucher, se laver, se nourrir, gérer une incontinence, se déplacer dans son domicile, communiquer, se repérer...**

LES PROFESSIONNELS DE L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES ACTES ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE SONT

Lorsque ces actes nécessitent l'aide d'une tierce personne, plusieurs services sont susceptibles d'intervenir

- Les services d'aide et d'accompagnement à domicile. SAAD
- Les services de soins infirmiers à domicile. SSIAD
- Les infirmiers(ères) diplômé(e)s d'état libéraux/libérales. IDEL

➤ Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile peuvent intervenir pour une aide aux **actes ordinaires** de la vie quotidienne (préparation de repas, courses, entretien du logement et du linge, aide administrative simple, activités ludiques, lien social...) Ils interviennent aussi en aide partielle à la toilette. Le coût des interventions est variable selon la structure intervenante. Des aides financières sont possibles. En fonction de l'état de santé de la personne, une orientation vers des professionnels soignants sera envisagée. Le CLIC tient à votre disposition la liste des SAAD intervenant sur chaque commune et leurs modalités d'agrément.

➤ Les services de soins infirmiers à domicile SSIAD

Le SSIAD est un service de soins dont l'objectif est d'assurer une prise en charge globale et de préserver l'autonomie de la personne âgée dépendante de plus de 60 ans ou d'une personne en situation de handicap moins de 60 ans.

Le SSIAD est composé d'infirmiers coordinateurs et d'aides-soignants. Les infirmiers organisent les passages au domicile, évaluent la situation, préconisent la mise en place de matériel et alertent le médecin si nécessaire. Les soins sont réalisés par les aides-soignants (actes techniques d'hygiène, soins de confort, évaluation des risques en santé, actions pour prévenir les risques de chute, d'escarres, de dénutrition, de déshydratation...)

Le SSIAD intervient sur prescription médicale pour une prise en charge 100% par les caisses d'assurance maladie. Les critères d'inscription sont précis : dépendance GIR 1 à GIR 3 prioritairement, parfois GIR 4, présence de pathologies associées, 3 passages minimum par semaine. Chaque SSIAD a un secteur géographique autorisé par l'ARS.

Sur le secteur couvert par le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine, il y a 3 SSIAD :

- **SSIAD de Clisson La Joncière Domicile (anciennement Assadapa)**

2 rue du docteur Doussain – 44190 CLISSON – **02 40 54 30 79**

Pour Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Monnières, St Hilaire de Clisson, St Lumine de Clisson

- **SSIDPPA Fleurs des Champs**

14 rue des Ajoncs – 44140 LA PLANCHE – **02 52 59 56 89**

Pour Aigrefeuille, Maisdon, La Planche, Remouillé, Vieillevigne, Château-Thébaud

- **SSIAD Erdre et Sèvre**

3 rue de Tasmanie – 44115 BASSE GOULAINNE – **02 51 71 88 33**

Pour Saint-Fiacre sur Maine, La Haye Fouassière et Haute-Goulaine

➤ **Les infirmier.e.s diplômé.e.s d'état libérales.aux (IDEL)**

Certains cabinets d'infirmiers libéraux assurent les soins d'hygiène sur prescription médicale. Pour connaître les coordonnées des IDEL de votre commune et centre de soins infirmiers, vous pouvez aller sur le site de la sécurité sociale ameli.fr : <http://annuaire.sante.ameli.fr/> ou vous pouvez contacter le CLIC.

➤ **Le centre de soins infirmiers :**

Sur le territoire de notre CLIC, il y a un centre de soins infirmiers, le centre de soins infirmiers d'Aigrefeuille. Les IDE y sont salarié(e)s et non libéraux.

POUR INFORMATION - L'EVALUATION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La perte d'autonomie se caractérise par des difficultés, voire une incapacité, à réaliser seul certains actes « essentiels » de la vie quotidienne : **se lever, s'habiller, se coucher, se laver, se nourrir, gérer une incontinence, se déplacer dans son domicile, communiquer, se repérer...**

La grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso Ressources) permet de mesurer le degré de perte d'autonomie. Des aides financières sous condition de ressources peuvent être octroyées.

6	5	4	3	2	1
Autonomie relative		Dépendance partielle		Dépendance totale	
Caisses de retraite		Conseil Départemental 44 (APA Allocation Personnalisée Autonomie)			